

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

- (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION
- (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE, Date et signature (2) Le 27 avril 2006
Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

- (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION
- (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE

Activités professionnelles d'apprentissage : Floriculture

Code de l'unité de formation (3) : <i>12 1004 UM C1</i>	Domaine de formation (4) : 101
--	--

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - du degré : (1) transition (1) qualification
 - (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n°3)

8. Programme

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Biffer la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation (3) : <i>12 10 04 UMC1</i>	Domaine de formation (4) : 101
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :Code U**11.1 Etudiant : 420 périodes****Z**

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Organisation et gestion de la formation en entreprise	PP	O	18
Encadrement pédagogique et évaluation des stagiaires	PP	O	18
Total des périodes			36

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé sur la dotation périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :**COPIE CONFORME**b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Nicole SCHETS
DirectriceDate :*01.05.06*.....

Signature :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : FLORICULTURE

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
	101	ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : FLORICULTURE 420 Périodes			NEANT			NEANT			
U n i t é F o r m a t i o n											

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 11 Mai 2006

Rue A. Lavallée, 1

02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3980

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE : FLORICULTURE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 121004U11C1
Domaine : 101 Agronomie,ressources sol et eaux,monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

PO. La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

Activités professionnelles d'apprentissage : Floriculture

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant, de s'engager dans un processus d'apprentissage pour fournir à l'apprenant les compétences suffisantes dans le domaine de la culture florale afin d'être capable de :

- pratiquer la culture, la multiplication et le traitement des plantes vertes et à fleurs annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbeuses et tubéreuses (à floraison printanière et à floraison estivale);
- planifier et réaliser l'agencement de balcons et de vasques fleuries;
- amener l'apprenant à développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables.

Activités professionnelles d'apprentissage : Floriculture

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable sans notes, ni assistance, de décrire trois des cinq matières théoriques suivantes:

- les facteurs de croissance d'une plante;
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;
- les principales techniques de modification de climat;
- les principaux risques encourus (physiologiques ou parasitaires) en fonction du climat;
- les précautions à prendre lors de ces risques et de cette lutte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de réussite de l'unité de formation: « **HORTICULTURE GENERALE** »

Activités professionnelles d'apprentissage : Floriculture

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

Activités professionnelles d'apprentissage : Floriculture

4. PROGRAMME

4.1. POUR LES ETUDIANTS

L'étudiant(e) sera capable de:

- décrire et justifier les principaux gestes indispensables pour mener jusqu'à son terme et multiplier une culture de plantes bisannuelles et de plantes vivaces ;
- décrire, justifier et choisir les principales techniques de multiplication naturelle (semis) et de multiplication artificielle (bouturage, division) ;
- planifier et réaliser l'agencement de balcons et de vasques fleuries.

Pour les vivaces, il sera capable de

- décrire et justifier les contraintes des semis en pépinières, et tenir compte des espèces, des variétés, de la saison ;
- décrire et justifier les mêmes contraintes pour les semis en place.

Pour les plantes bisannuelles,

il pourra agir en professionnel dans la culture des pensées, des myosotis, œillets des poètes, lunaires, silènes, giroflées, primevères, pâquerettes et autres espèces, ainsi que pour les plantes vivaces et alpines (naines) les plus usuelles.

Pour les plantes bulbeuses et tubéreuses,

il sera capable de distinguer les espèces à floraison printanière et à floraison estivale.

Travaux pratiques et méthode de travail

L'étudiant sera capable de

- multiplier, réaliser et mener à son terme, une culture de plantes annuelles de plantes bisannuelles et de plantes vivaces;
- mettre en oeuvre avec succès les principales techniques de multiplication naturelle (semis);
- mettre en oeuvre les principales techniques de multiplication artificielle: bouturage, division.

Pour les plantes annuelles,

il saura mettre en oeuvre avec succès:

- un semis en pépinière, en tenant compte des espèces et des variétés de l'époque, etc. ;
- un semis en place avec les mêmes contraintes;
- un semis de plantes grimpantes, annuelles, pour bouquets secs, ..., avec les mêmes contraintes.

Pour les plantes bisannuelles,

l'étudiant agira en professionnel pour mener à bien la culture des pensées, myosotis, œillets des poètes, lunaires, silènes, giroflées, primevères, pâquerettes, ..., ainsi que pour les plantes vivaces et alpines (naines) les plus usuelles.

Pour les plantes bulbeuses et tubéreuses,

il saura assumer une culture de plantes à floraison printanière et à floraison estivale, en tenant compte des espèces et des variétés.

4.2. POUR LE PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

4.2.1. pour l'organisation et la gestion de la formation en entreprise :

- ◆ d'informer, d'une manière générale, les étudiants sur les aspects spécifiques de l'enseignement auxquels ils doivent se conformer (contrats, horaires,...) ;
- ◆ de rechercher les différents lieux de formation, organiser et de gérer les contacts avec ces entreprises.
- ◆ de prendre contact avec les tuteurs en entreprise pour :
 - ◆ définir les conditions d'organisation de la (des) formation(s);
 - ◆ identifier les exigences du " tuteur " en terme des travaux à réaliser par un stagiaire débutant et estimer si les conditions d'apprentissage sont respectées ;
 - ◆ présenter l'étudiant au responsable de l'entreprise et/ou au « tuteur »;

4.2.2. pour l'encadrement pédagogique des stagiaires :

- ◆ de sensibiliser les responsables de la formation en entreprise au contenu et à l'esprit de celle-ci, de les informer de leurs responsabilités ;
- ◆ d'informer les étudiants sur les rythmes de travail et les compétences à acquérir ;
- ◆ de contrôler régulièrement les " carnets de stage " sur le plan de la clarté et de la précision des faits, des activités et des critères de qualité ;
- ◆ d'aider les étudiants à réfléchir sur leurs méthodes de travail et leurs comportements pour mieux comprendre les contraintes du métier visé ;
- ◆ de superviser les étudiants et d'évaluer leur apprentissage ;
- ◆ de vérifier l'adéquation de l'activité des étudiants avec les programmes et finalités de l'unité de formation ;

4.2.3. pour l'encadrement et l'évaluation des stagiaires :

- ◆ de communiquer à l'étudiant ses critères d'évaluation ;
- ◆ d'évaluer les savoir-faire et savoir être des étudiants en concertation avec les responsables de la formation en entreprise et en rapport avec l'énoncé des capacités terminales de l'unité de formation.

Activités professionnelles d'apprentissage : Floriculture

5. CAPACITES TERMINALES

L'étudiant sera capable d'exposer correctement une technique de semis conventionnelle (en place, en pépinière ou en cassette).

Travaux pratiques et méthode de travail

L'étudiant sera capable de mener à terme:

- une multiplication (naturelle ou artificielle) de plantes (vertes ou à fleurs);
- une culture de plantes annuelles ou bisannuelles ou de plantes vivaces courantes en utilisant guides et notices.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'apprenant prouve qu'il est capable de mener à terme la culture d'une des plantes dans les domaines ci-dessus.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence de la (des) technique(s) proposée(s) ;
- de la justification de ses choix ;
- de la capacité à utiliser les différents outils;
- de la créativité dans la (les) solution(s) proposée(s).

Activités professionnelles d'apprentissage : Floriculture

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.